



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 – 018 du 10 février 2025.

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux d'élagage place d'Holnon par l'entreprise ANVALIA.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 17 au 21 février 2025, afin de permettre des travaux d'élagage par l'entreprise ANVALIA :

- La portion de la rue de la Verrine située entre l'avenue Maginot et l'avenue d'Holnon sera interdite à la circulation, sauf pour les riverains qui pourront l'emprunter à double sens.
- Le stationnement sera interdit avenue d'Holnon (partie Nord et Sud).
- La circulation sur la portion de l'avenue d'Holnon (Nord) comprise entre la rue des Ecoles et la rue Rabelais se fera par alternat à feux tricolores.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le responsable de l'entreprise ANVALIA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 10 février 2025

Fait à Vouvray, le 10 février 2025.

Le Maire,  
  
Brigitte PINEAU